



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AVENUE DE PARIS ET RUE DU CHANOINE RAUD  
LE SAMEDI 28 AOÛT 2010**

*EH/BD*

*APM 10/1010*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Madame Brigitte GIRET, demeurant 26 rue du Col Vert 17200 ROYAN, en date du 18 juillet 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'une cérémonie de mariage qui sera célébrée les samedi 28 août 2010, à la Chapelle Notre-Dame des Anges,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit avenue de Paris au droit de l'église Notre-Dame des Anges et rue Chanoine Raud jusqu'à l'avenue Jean Lacaze le samedi 28 août 2010 de 14h00 à 18h00.*

*Ces emplacements seront réservés pour la famille et les personnes assistant à la cérémonie de mariage.*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 22 juillet 2010*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 26 juillet 2010*

*Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN*